

**Département du LOIRET
Arrondissement de PITHIVIERS
Canton Le MALESHERBOIS
Commune de NIBELLE
Mail : mairie-de-nibelle@orange.fr**

**Arrêté n°0007/2026
portant tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Territorial
principal de 2^{ème} classe pour l'année 2026**

Madame La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ou L.5211-9,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment le chapitre III ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80 ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2026 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu la délibération en date du 12 décembre 2026 relative à la fixation des taux de promotion d'avancement de grade ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 :

Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{nde} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
SERRÉ Céline	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe à compter du 11/02/2026

Article 2 :

La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Une ampliation sera adressée à la Présidente du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret et à la responsable de Service de Gestion Comptable de PITHIVIERS.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du *Maire de la commune* et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Madame la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à NIBELLE
Le 04/02/2026

Madame la Maire,
Catherine RAGOBERT

Notifié le 04/02/2026
Signature de l'agent :

